



## Compte-rendu de la CAPN des conservateurs de bibliothèques 5 novembre 2015

### Remise de la pétition pour le « rétablissement du second mouvement annuel des conservateurs et conservateurs généraux et de la CAP de novembre des conservateurs généraux »

A l'ouverture des travaux de la CAPN, les représentants des personnels ont remis au ministère la pétition initiée par l'Intersyndicale des bibliothèques (CFDT, FSU, CGT, FO, SNPTEs) pour le «rétablissement du second mouvement annuel des conservateurs et conservateurs généraux et de la CAP de novembre des conservateurs généraux».

Lors de la remise de la pétition, elle comportait **718 signatures, dont 67 conservateurs généraux** et parmi eux, de nombreux directeurs d'établissement. L'intersyndicale a par ailleurs rappelé que cette pétition et cette revendication étaient soutenues par l'ADBU (Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation).

#### Réponse de l'administration

**La circulaire de gestion pour 2016 paraîtra dans un BO spécial du 19 novembre. Elle ne comportera pas le rétablissement du second mouvement annuel pour 2016.**

La DGRH considère qu'une année ne suffit pas pour évaluer la pertinence de la mesure qui a été prise. **Elle souhaite disposer du bilan 2015 pour prendre une décision.**

**Elle n'exclut pas, au vu du bilan 2014/2015, de réexaminer la question pour la circulaire de gestion 2017. Mais ne s'engage à rien.**

Elle affirme qu'elle entend notre revendication, mais allègue que la publication des postes sur la BIEP, utilisée par d'autres ministères pour la gestion de la mobilité, serait un gage de transparence !

#### Pour les représentants des personnels

33 postes ont été publiés sur la BIEP depuis l'été dont 9 postes de direction. Nous ignorons combien seront pourvus au 1<sup>er</sup> janvier. Mais, il est évident qu'en 2015, il y aura encore moins de mobilité qu'en 2013, avant la suppression du second mouvement. Par ailleurs, la DGRH ne respecte pas ses propres engagements : à l'origine, le dispositif BIEP devait être « réservé » aux postes de direction (ce qui n'était déjà pas acceptable). Mais force est de constater que ces derniers sont de plus en plus minoritaires parmi les postes publiés. 4/8 en 2014 ; 9/33 en 2015 ! En fait, la DGRH rêverait de substituer la BIEP à la CAP, puisque, pour elle, ce dispositif serait « un gage de transparence ».

Or on peut douter de cette «transparence» quand certains profils sont publiés en juillet avec des documents à transmettre dans des délais contraints et des entretiens de recrutement estivaux ! Par ailleurs, le site de la BIEP, contrairement aux affirmations de l'administration, est loin d'être intuitif, même pour des professionnels des sciences de l'information ! Et la parution de profils au fil de l'eau est difficilement compatible avec le rythme de renouvellement des personnels dans les établissements.

La suppression du mouvement de novembre a également pour conséquence une dégradation du dialogue social puisque la CAP de novembre des conservateurs généraux disparaît.

## **Continuez à signer la pétition**

**La DGRH a décidé d'attendre 2016 pour tirer le bilan de la suppression du second mouvement et éventuellement envisager son rétablissement.** Lors de la remise de la pétition, il y avait 718 signataires. Mais nous ne doutons pas que la DGRH aille voir sur le site si ce nombre augmente.

**Donc, si vous n'avez pas encore signé la pétition, faites-le.** Si vous l'avez déjà fait, incitez vos collègues conservateurs et conservateurs généraux à le faire. **Notre mobilisation aussi fera partie du « bilan ».**

## **Motions intersyndicales**

**« Tableau d'avancement pour le grade de conservateur en chef : pour une égalité de traitement dans les dossiers de promotion ».**

On constate que le traitement des dossiers des promouvables varie selon les établissements. Par ailleurs, dans les grands établissements ou à la Culture, il y a trop peu de dossiers présentés au regard du nombre de promouvables.

L'administration admet que les différentes configurations dans l'enseignement supérieur peuvent aboutir pour les personnels à un traitement inégalitaire.

**« Risques psycho-sociaux à l'ABES : nous vous alertons ! »**

Pour le ministère qui se dit attentif à la situation, le directeur de l'ABES s'est engagé devant le conseil d'administration du 3 novembre 2015 sur un travail de fond à partir de l'audit RPS, avec probablement la mise en place de groupes de travail ad hoc pour en appliquer les préconisations. Il devrait y avoir un "desserrement de la pression" au sein de l'ABES dans la mesure où le chantier de négociation autour de la licence nationale Science direct est terminé (nous en doutons !). En réponse à notre demande insistante d'inspection par l'IGB, l'administration préfère attendre la fin du travail consécutif à l'audit RPS.

## **Motion CFDT**

La CFDT a présenté une motion en faveur du rétablissement de la rédaction d'un rapport d'activité par l'accès au corps des conservateurs et pour la promotion dans le grade de conservateur en chef.

**Le SNASUB-FSU, en total désaccord avec cette motion, considère que ce n'est pas à l'agent de « se vendre » et que ce procédé nuit au traitement équitable des dossiers.**

## **Intégration dans le corps des conservateurs**

Une demande d'intégration après détachement a été proposée et acceptée à l'unanimité. (conservateur du patrimoine détaché depuis 4 ans à la BnF).

## **Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef**

Il y avait 420 promouvables pour 50 possibilités : 34 pour le ministère de l'Enseignement supérieur, les personnels en détachement et les autres ministères, 16 pour le ministère de la Culture.

Les représentants des conservateurs, tous promouvables, ne siégeaient pas.

Nous avons à l'origine 26 noms en commun avec l'administration (19 pour le MESR, 7 pour le MCC). Comme en 2014, L'administration a visiblement tenu compte de l'ancienneté des agents.

### **Les critères de l'administration pour les promotions en conservateur en chef**

La présidence de la CAPN ayant changé, l'administration a reprecisé ses critères de choix pour la promotion dans le grade de conservateur en chef :

- l'étendue des responsabilités avec deux profils : encadrant et expert (ce qui est nouveau) ;
- l'ensemble du parcours professionnel, y compris hors filière bibliothèque ;
- l'ancienneté, avec une attention particulière pour les collègues classés à l'échelon 7.

A l'issue des débats, nous avons pu obtenir plusieurs modifications de la liste de l'administration. Ces évolutions concernaient cependant très majoritairement l'enseignement supérieur. Il est toujours aussi difficile de faire bouger les lignes pour la Culture où l'absence de CPE dans les grands établissements pénalise encore et toujours les agents.

Nous avons toutefois pu obtenir que des dossiers qui n'étaient pas classés en première position soient retenus. Cette pratique est maintenant beaucoup plus facilement admise par l'administration qu'il y a quelques années, à tel point qu'elle a, elle-même, spontanément proposé un collègue classé n°2 (dans un gros établissement pratiquant l'interclassement) qui est passé avec son collègue classé en n°1.

**Rappel : pour être promouvable**, il faut avoir atteint le 5<sup>e</sup> échelon dans le grade, effectué 3 ans de service effectif dans le corps et avoir satisfait à l'obligation de mobilité, excepté si vous en êtes dispensé.

#### **Ne sont pas soumis à l'obligation de mobilité :**

- les conservateurs des bibliothèques qui étaient, au 28 août 2010, lors de la fusion des deux grades, en 1<sup>e</sup> classe ou au 3<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe et ont été reclassés au premier ou au second échelon provisoire ou au 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> échelon, contrairement à ce que nous avait annoncé l'administration lors de la CAPN de novembre 2012.
- Les collègues accueillis en détachement ou nommés sur liste d'aptitude.

**En dehors de ces collègues, pour satisfaire à l'obligation de mobilité**, il faut avoir exercé ses fonctions dans au moins 2 postes différents pendant au moins deux ans sur chaque poste.

A noter : un intérim peut être considéré comme un poste autre, à condition qu'il ait été assuré pendant deux ans. Les missions complémentaires ne sont pas considérées comme un autre poste.

### **Recours sur les comptes rendus d'entretien professionnel**

Quatre recours étaient inscrits à l'ordre du jour, mais l'administration a considéré qu'en raison de leur contenu ou du non-respect des procédures, un seul était recevable. Un seul a donc été formellement examiné.

### **Recours sur un refus de congé formation**

Un agent avait déposé un recours pour refus d'un congé de formation, pour nécessité de service sur la période envisagée. L'administration a maintenu le refus, considérant que l'établissement n'excluait pas d'accepter le congé ultérieurement.

### **Questions diverses**

#### **Conventions de mise à disposition des conservateurs d'Etat au sein des Bibliothèques municipales classées (point d'information à l'initiative de la DGMIC).**

Un bilan a été établi, après la deuxième vague de signature de conventions avec les collectivités territoriales sur 4 axes principaux (patrimoine, numérique, coopération territoriale, projets immobiliers d'ampleur). Sur les 53 villes ayant signé une convention, 49 ont renvoyé le formulaire, et sur ces 49, 40 donnent satisfaction à l'administration sur les axes cités et repartent sur une

convention de 3 ans. Pour les 13 restantes, un dispositif transitoire est mis en place avec un bilan prévu un an après. Toutes les conventions seront renouvelées avant le 31 décembre.

Sur un plan qualitatif, l'administration a pris la mesure de l'isolement professionnel de certains collègues mis à disposition et propose désormais de les réunir une fois par an, notamment pour évoquer ensemble les grands chantiers nationaux.

Suite aux demandes de précisions de l'intersyndicale, l'administration a affirmé que depuis la mise en place du dispositif, le plafond d'emploi a été maintenu, d'autant que les collectivités territoriales, au regard du contexte budgétaire contraint, sont désormais très intéressées.

Le bilan du dispositif sera mis à disposition des représentants du personnel en CAPN.

#### **Les moyens financiers de la BIU santé et son statut d'inter-établissement**

L'IGB a été diligentée pour une inspection en 2015-2016. Une réunion est prévue prochainement avec les deux directeurs des BU, les présidents d'établissements et le ministère.

#### **La fin de la formation commune entre conservateurs d'Etat et conservateurs territoriaux à l'Enssib :**

l'administration confesse n'avoir aucune information sur le contenu actuel de la formation des conservateurs territoriaux et nous informe que le nouveau directeur de l'Enssib a inscrit dans le futur projet d'établissement l'objectif de renouer le dialogue avec le CNFPT.

#### **Les représentantes du SNASUB-FSU**

##### **Béatrice Bonneau**

Bibliothèque publique d'information

[bonneau.beatrice@free.fr](mailto:bonneau.beatrice@free.fr)

06 19 94 87 13

##### **Nelly Clément-Guyader**

Université de Rouen

[nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr](mailto:nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr)

02 35 14 81 21

##### **Delphine Coudrin**

Université de Bordeaux

[delphine.coudrin@u-bordeaux.fr](mailto:delphine.coudrin@u-bordeaux.fr)

05 40 00 88 14

##### **Agnès Macquin**

Université de Pau et des Pays de l'Adour

[agnesmacquin@yahoo.fr](mailto:agnesmacquin@yahoo.fr)

05 59 40 77 85

**[Continuez à signer la pétition](#)**